

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre 2019 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 29 août 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2019-41 Tarifs cantine scolaire année 2019-2020

Suite à la réunion de la commission scolaire des communes de Saint Estèphe et Augignac (RPI), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les repas pris à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2019-2020.

Après en avoir délibéré, afin d'harmoniser les tarifs entre les 2 communes du RPI, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Les tarifs sont les suivants :

- Repas enfants : 2,42 euros
- Repas adultes : 3,75 euros

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 24 septembre 2019
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 24 septembre 2019
Page 1 sur 1

